

Genève, le 25 avril 2023

Aux représentantes et aux représentants des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

En 2022, la Cour des comptes a été sollicitée à 173 reprises. Dans le même temps, elle a traité 183 sollicitations. Comme le souligne l'examen par les pairs mené par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, le traitement des communications citoyennes absorbe une part importante et croissante des moyens dont dispose la Cour. Pour ne pas réduire sa capacité d'autosaisine, la Cour travaille en continu à l'amélioration de son processus de traitement de ces dossiers. Le rapport annuel est aussi l'occasion de souligner les interventions d'un type nouveau qu'a menées la Cour, à savoir les missions d'accompagnement et de faire le point sur la mise en œuvre de ses recommandations. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Des sollicitations un peu moins nombreuses

Toujours très élevé, le nombre de sollicitations de la Cour des comptes a connu une légère baisse en 2022 : il passe ainsi de 207 en 2021 à 173 en 2022. 95 % de ces demandes proviennent de citoyennes et de citoyens. La gestion de ces communications représente un défi organisationnel permanent pour la Cour. Elle effectue donc un tri important et n'entre pas en matière dans plus de 50 % des cas. Chaque personne concernée reçoit alors une réponse personnalisée avec une brève explication sur les motifs de ce refus. Lorsque la Cour entre en matière, ses travaux peuvent déboucher sur des publications avec des recommandations, mais la plupart du temps, un examen succinct de la thématique soulevée est effectué et un courrier de réponse est envoyé. Les résumés de chacun de ces examens succincts figurent dans notre rapport.

Un nouveau type de mission

En 2022, la Cour a publié deux rapports issus de travaux d'un type nouveau : les missions d'accompagnement. En effet, pendant la pandémie, la Cour a mené une réflexion sur son rôle en tant qu'instance de contrôle en situation de crise et a souhaité apporter son appui dans la mise en place des contrôles en lien avec l'octroi d'aides financières. Elle a estimé qu'une intervention au moment de l'allocation des aides, au contraire d'un contrôle « classique » intervenant après l'octroi, serait plus efficace. Par son action, elle s'est assurée de la bonne utilisation des deniers publics tout en limitant le risque d'erreur et d'abus. Les rapports publiés (N° 171 & N° 173) présentent le détail des travaux de la Cour et ont la particularité de ne pas comporter de recommandations, puisque les améliorations suggérées ont été mises en œuvre au fil de la mission.

Identification de gains financiers potentiels

Au cours de l'année passée, la Cour a publié deux rapports (N° 173 & N° 174) avec des recommandations dont la mise en œuvre pourrait permettre à l'État de réaliser des gains financiers de 40 millions de francs.

Une amélioration de la mise en œuvre des recommandations

La publication du rapport annuel est aussi l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour. Le suivi effectué a porté sur 45 publications. Cette année, la Cour constate avec satisfaction une augmentation du taux de réalisation de ses recommandations, de 58 % au 30 juin 2021 à 70 % au 31 décembre 2022. La Cour tient aussi à souligner que certaines entités se sont appropriées les recommandations pour effectuer des réformes en profondeur. Quatre suivis de mission se distinguent ainsi : l'évaluation sur l'enseignement artistique délégué (N° 147), l'audit de gouvernance de Vandoeuvres (N° 150), l'évaluation sur la protection du patrimoine (N° 159) et l'audit sur la délégation d'activités commerciales (N° 168).

Une revue par les pairs

Afin d'assurer le respect des normes professionnelles et des bonnes pratiques, la Cour des comptes soumet régulièrement ses activités à l'appréciation de pairs. En 2022, elle a donc sollicité la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône -Alpes (CRC-ARA) pour porter un jugement professionnel sur la sélection et la programmation des audits, leur réalisation, la production des rapports et enfin sur la communication et les relations avec les parties prenantes. Les magistrats de la CRC-ARA ont constaté que la Cour des comptes est bien installée dans le paysage institutionnel, que son indépendance est reconnue et que ses travaux sont appréciés des parties prenantes. Ils ont suggéré quelques perfectionnements en matière de planification des travaux et de contenu des rapports auxquels la Cour adhère pleinement. Leur rapport est disponible sur le site internet de la Cour.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch